



LETTRE OUVERTE

Nous, membres de LAPAS - responsables / chargé.e.s / directeur.rice.s / assistant.e.s de production, administration, diffusion, travaillant en compagnies, bureaux de production ou en indépendant.e.s - renouvelons notre très grande inquiétude face aux multiples conséquences de la pandémie de Covid19 sur les structures et les individus les plus fragiles du secteur du spectacle vivant (compagnies, intermittent.e.s, bureaux de production, micro-entrepreneur.euse.s...).

EN PREMIER LIEU, au moment où nous préparons à déclarer les salaires du mois de mars, nous avons besoin de clarification sur les mesures concernant le régime de l'intermittence car les premières annonces laissent une trop grande part à l'interprétation. Afin de pouvoir prendre les bonnes décisions, nous avons besoin de savoir :

- ce que signifie la "neutralisation concernant le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle" (comptabilisation par Pôle Emploi des heures/cachets non travaillés déclarés ? décalage des dates anniversaire ?),
- si tous les salarié.e.s de nos structures touché.e.s indirectement par la fermeture des théâtres, dont les personnes en CDDU, peuvent bénéficier de l'activité partielle.

Nous avons également conscience qu'il y aura du temps entre la fin du confinement, la fin de l'interdiction des rassemblements, et la réouverture des théâtres et la tenue des festivals. Aussi, nous demandons à ce que l'assouplissement des conditions du calcul des droits au régime de l'intermittence prenne en compte la période de fermeture des théâtres et d'annulations des festivals, et non la seule période de confinement, et à ce que le délai du re-calcul des droits prenne en compte la lente reprise d'activité. En effet, les reports et annulations se poursuivront au-delà de la période de confinement et auront des impacts sur le long terme sur les heures des intermittent.e.s.

Suite au décret gouvernemental du 14 mars 2020 fermant entre autres les salles de spectacles (ERP de type L), nous avons lu de nombreux appels à la solidarité professionnelle envers les compagnies et nous saluons ces prises de positions importantes. Malgré cela, nous constatons que les compagnies se trouvent dans certaines impasses dont elles ne peuvent sortir. Il nous semble essentiel de trouver ensemble des solutions, indispensables à la survie de notre secteur :

> A COURT TERME, dans les cas d'annulations et/ou de reports d'actions culturelles et de représentations, les discussions actuellement engagées avec les structures de diffusion sont loin d'aboutir systématiquement à un paiement, même partiel, des prestations. Les seuls leviers de soutien annoncés par le gouvernement (i.e. activité partielle et neutralisation de la période au regard des droits à l'ARE des annexes VIII et X) ne permettent pas aux compagnies d'honorer leurs engagements pris vis-à-vis de leur personnel et de leurs prestataires. Cette situation représente pour les compagnies et leurs collaborateurs un véritable goulot d'étranglement économique.

Nous comprenons que les structures de diffusion dont la marge artistique repose principalement sur les recettes de billetterie ne puissent assumer les enveloppes négociées initialement. Des discussions au cas par cas sont alors nécessaires. En revanche, cela serait difficilement compréhensible venant de structures de diffusion (notamment labellisées) dont la marge artistique repose de manière conséquente sur des subventions publiques fléchées qui ne sont pas remises en cause, notamment suite aux annonces du ministère de la Culture et du Syndeac.



NOUS DEMANDONS:

- aux structures de diffusion de ne pas appliquer le cas de force majeure et d'étudier systématiquement le paiement aux compagnies d'indemnités pour les prestations annulées (spectacles et actions culturelles) dont le montant s'approchera autant que possible du prix de vente initial, selon ce nécessaire devoir de solidarité rappelé par le ministère et le Syndeac envers des compagnies, afin qu'elles puissent à leur tour honorer les contrats qui dépendent de ces prestations (salarié.e.s, indépendant.e.s, prestataires).
- une aide de l'Etat à destination des structures les plus fragiles pour que celles-ci puissent régler les prestations annulées.
- un assouplissement des conditions de paiement des prestations par les organisateurs de droit public et les collectivités pour que les prestations annulées puissent être payées en les considérant comme services faits.
- au gouvernement et aux collectivités de veiller à l'application de ce principe de solidarité.

> A MOYEN TERME, à la fin de la période de confinement, l'activité du secteur du spectacle vivant va reprendre lentement et de manière désorganisée, entraînant des conséquences moins visibles et plus difficilement chiffrables que des annulations, mais tout aussi importantes pour la vie artistique et économique des compagnies et dont les impacts se ressentiront sur le long terme :

- des répétitions et des créations ont été et seront annulées, d'autres vont être repoussées, par manque de financements, de lieux de répétition disponibles, à cause des annulations.
- les reports des représentations déplacent sur la saison 20/21 le problème économique et de visibilité, avec d'autres spectacles qui ne seront pas programmés pour laisser la place aux reports.
- les nombreuses annulations se traduisent par la baisse significative de la visibilité des spectacles qui trouveront moins de débouchés de diffusion. Ceci va peser directement sur le chiffre d'affaire des compagnies, donc sur les emplois, ainsi que sur la vie des créations.

Comment les compagnies pourront-elles survivre et créer faute d'activité et de recettes ? Comment pourront-elles maintenir l'emploi pérenne de leurs équipes et garantir les emplois intermittents ? Comment pourront-elles atteindre leurs objectifs de nombre de créations et de représentations, et garantir ainsi le versement de leurs subventions ?

Nous appelons les services du ministère de la Culture et des collectivités publiques à prendre en compte cette baisse d'activités :

- en constituant un fonds de soutien à la création destiné exclusivement aux structures de production (subventionnées ou non) dont les projets sont stoppés ou retardés par l'épisode de pandémie actuel.
- en prévoyant des mesures pour accélérer le versement des aides pour l'année en cours.
- en adaptant leurs dispositifs d'aides aux compagnies, au cas par cas, sous la forme d'un allongement des durées des conventions d'objectifs et/ou de révision des objectifs.

ENFIN, nous appelons le Ministre de la Culture à ne pas attendre l'issue de l'épidémie pour étudier les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique, comme annoncé dans le communiqué du 19 mars, car c'est en connaissance des dispositifs mis en place par les collectivités, le ministère et les organismes professionnels du secteurs que nous - professionnel.le.s du secteur du spectacle vivant - pourrons prendre les bonnes décisions dans les jours et semaines à venir pour limiter la fragilisation de notre secteur.

LAPAS est solidaire et mobilisée face à la présente situation, et disponible pour dialoguer avec les acteurs et actrices du secteur, sur les actions à mettre en œuvre et les réactions à préconiser.